

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2055

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

VU la demande du 23 mai 2024 des riverains de l'impasse Marcel Pagnol,

CONSIDERANT que les intéressés souhaitent faire une fête de quartier le samedi 1^{er} juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement dans l'impasse Marcel Pagnol seront interdits le 1^{er} juin 2024 de 16h00 à 23h30,

ARTICLE 2 : L'impasse Marcel Pagnol sera barrée par des véhicules mis en place par l'organisateur,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par l'organisateur,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 28 mai 2024
Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 28 mai 2024, relatif à la fête de quartier du 1^{er} juin 2024 sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 28 mai 2024
Le Maire,



Yves LUDWIG